

**RÈGLEMENT NO. 2022-337**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-318 CONSTITUANT LE CCE**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 7 mars 2022, le règlement 2022-318 constituant un Comité Consultatif en Environnement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une modification relativement au processus de nomination ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

L'article 8 – *Composition du comité et processus de nomination* du règlement 2022-318 est modifié afin d'insérer le paragraphe suivant suite à la première phrase :

*Aucun membre du conseil, excepté le maire, ne peut agir comme membre du comité si le conseil ne le nomme pas par résolution. Le maire siège d'office sur le Comité Consultatif en Environnement.*

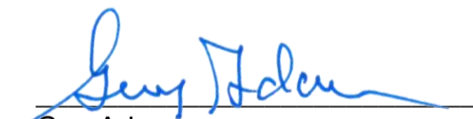
**ARTICLE 2**

L'article 21 – Président et vice-président du règlement 2022-318 est modifié que le premier paragraphe se lise dorénavant comme suit :

*Le comité nomme un président et vice-président lors de sa première réunion. Ils demeurent en fonction pendant la durée de leur mandat, ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Guy Adam  
Maire

  
Kathia Joseph  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion et dépôt : 8 août 2022  
Adoption : 6 septembre 2022  
Publication : 12 septembre 2022  
Entrée en vigueur : 12 septembre 2022*